

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 avril 2013 Compte-rendu sommaire

PRESENTS : PERROT Pierre – LIATARD Pierre - MICHUT Louis - CANDY Christophe - CHIPON Monique - MOUNIER-POULAT Jérôme - LINO Véronique - MONICHON Marcel - DURAND Annie - BORDEL Yves

ABSENT : Néant - **SECRETAIRE DE SEANCE** : P. LIATARD

D.2013.019 Report des décisions du Maire 2013.002 – 25 mars 2013

MAPA – Défense des intérêts de la commune TGI Grenoble – Affaire MURAT-CANCADE / demande annulation permis de construire M. CANCADE

Le Maire de la Commune de PANOSSAS

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 mars 2013 qui a notifié à la commune la requête présentée par Maître Serge DEYGAS, du cabinet SCP DEYGAS-PERRACHON & Associés, représentant Monsieur MURAT Noël et Madame Raymonde MURAT née LECHER, Requête qui vise à demander l'annulation de l'arrêté du permis de construire PC 038 294 12 20007 délivré à Monsieur CANCADE le 17 septembre 2012 et l'annulation de la décision du 14 janvier 2013 par laquelle le recours gracieux de Monsieur et Madame MURAT a été rejeté.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro de dossier suivant:1301268-2

DECIDE :

De confier au cabinet d'Avocats PETIT, 31 rue Royale 69001 LYON la charge de représenter la commune dans cette instance.

Monsieur MOUNIER-POULAT demande en quoi la commune est concernée. Pour rappel, un premier permis de construire avait été accordé, puis retiré suite à un recours gracieux car le permis ne répondait pas complètement à la réglementation en vigueur. Monsieur CANCADE avait redéposé un permis de construire se mettant alors aux normes. Un tiers a de nouveau déposé un recours gracieux contestant certains points. Le recours gracieux a été rejeté. Le tiers dépose alors sa demande de recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble. Pour rappel, même si les services de l'état instruisent les permis de construire, ils le font au nom de la commune, et le Maire reste donc responsable, même en cas d'erreur d'appréciation de leur part.

D.2013.020 APPROBATION COMPTES DE GESTION 2012

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion conformément aux résultats des comptes administratifs 2012.

D.2013.021 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Monique CHIPON, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2012, arrêté comme suit :

Commune Réalisé 2012			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	344 764 € 63	424 327 € 10	79 562 € 47
INVESTISSEMENT	119 837 € 30	106 664 € 68	-17 172 € 62
TOTAL	464 601 € 93	526 991 € 78	62 389 € 85

Assainissement Réalisé 2012			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	166 695 € 41	55 875 € 11	-110 820 € 30
INVESTISSEMENT	17 037 € 84	146 399 € 18	129 361 € 34
TOTAL	183 733 € 25	202 274 € 29	18 541 € 04

CCAS Réalisé 2012			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	3 813 € 95	5 438 € 92	1 624 € 97
INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL	3 813 € 95	5 438 € 92	1 624 € 97

D.2013.022 AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 SUR BP 2013

Après avoir examiné les comptes administratifs 2012, statuant sur l'affectation de résultat, le conseil municipal, constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement sur le budget CCAS d'un montant de 1 624 € 97
- un déficit de fonctionnement sur le budget ASSAINISSEMENT d'un montant de 110 820 € 30
- un excédent de fonctionnement sur le budget COMMUNAL d'un montant de 79 562 € 47
- *après en avoir délibéré,*

décide de reporter en fonctionnement les résultats indiqués pour les budgets CCAS, ASSAINISSEMENT et d'affecter sur le budget communal la somme de 17 172 € 62 au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé sur la section investissement Prévisionnel arrondi au BP : 17 173 €) et de reporter la somme de 62 389 € 85 (soit prévisionnel arrondi 62 389 €) au compte 002 (résultat reporté en section fonctionnement).

D.2013.023 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé des budgets, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2013, arrêtés comme suit, avec report des résultats des comptes administratifs 2012 :

commune Prévisions 2013		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	437 947 € 00	437 947 € 00
INVESTISSEMENT	361 126 € 00	361 126 € 00
TOTAL	799 173 € 00	799 173 € 00
Assainissement Prévisions 2013		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	173 721 € 00	173 721 € 00
INVESTISSEMENT	145 361 € 00	145 361 € 00
TOTAL	319 082 € 00	319 082 € 00
CCAS Prévisions 2013		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	8 994 € 00	8 994 € 00
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	8 994 € 00	8 994 € 00
	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGETS		
2013	1 127 249 € 00	1 127 249 € 00

D.2013.024 VOTE TAUX D'IMPOSITION 2013

Vu l'avis de la commission finances lors de la préparation budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide une variation quasi-proportionnelle des taux d'imposition, soit:

TAXE D'HABITATION : de 9.50 % passera à **9.65 %**
FONCIER BATI : de 16.05 % passera à **16.25 %**
FONCIER NON BATI : de 48.05% passera à **48.10 %**.

D.2013.025 RECOURS CONVENTION ASSISTANCE AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention conclue avec le cabinet d'avocat Philippe PETIT par délibération du 02 février 2012 et propose au conseil municipal de la reconduire, la complexité des procédures, notamment au niveau de l'urbanisme, nécessitant d'avoir des conseils juridiques fiables. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour renouveler la convention d'assistance juridique.

D.2013.026 MODIFICATION REGLEMENT CANTINE

Il est proposé de modifier le règlement de la cantine, afin de ne pas facturer aux parents le prix du repas et de la surveillance des enfants lors des absences imprévues des maîtresses lorsqu'elles ne sont pas remplacées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

D.2013.027 TRAVAUX VOIRIE FUZIERS

Pierre LIATARD informe le conseil municipal que les services de l'Etat ont attribué une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, considérant le projet qui avait été précédemment arrêté, et la subvention attribuée, décide de lancer les travaux et charge Monsieur le Maire de lancer une consultation en procédure adaptée, avec l'aide du cabinet BEIRA, maître d'œuvre.

D.2013.028 REFECTION SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE

Yves BORDEL présente une esquisse de projet de réfection des toilettes extérieures de l'école primaire. Il signale que les coûts seront réduits, puisque les travaux consisteront à déconstruire les murs intérieurs et refaire l'isolation par l'extérieur.

Les honoraires proposés par le cabinet OGIER, Architecte, s'élèvent à 1 600 euros HT. Elle pourrait fournir les plans et une estimation financière pour fin avril.

Pierre PERROT rappelle qu'une consultation pour les travaux est nécessaire, et qu'elle sera mise en ligne. De plus, il est nécessaire de présenter la demande de subvention au plus vite, afin qu'elle puisse être prise en compte dans la prochaine conférence territoriale du mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour retenir l'offre du cabinet OGIER. La dépense sera inscrite au budget primitif, opération 12 Bâtiments communaux.

D.2013.029 TRAVAUX DE L'EGLISE

Louis MICHUT présente l'avancement du dossier. Afin de pouvoir lancer une consultation, il faut établir un cahier des charges, une grande disparité étant notée avec les devis obtenus (métrages, nature des prestations...). Une réunion de travail est prévue.

EPANDEUR A SEL

Christophe CANDY doit contacter la Mairie de CHOZEAU pour essayer d'obtenir des prix en groupant les commandes de chaque commune.

D.2013.030 PREEMPTION TERRAIN Mme CHAPIT dans l'ENS de Marsa

Pierre PERROT signale qu'il a rencontré Madame CHAPIT qui lui a fait part de son souhait de vendre l'ensemble de ses parcelles situées dans l'ENS de Marsa. Les conditions annoncées pour une vente amiable lui seraient alors plus favorables que l'acquisition par préemption.

Il propose en outre que dans le cadre des acquisitions amiables, d'uniformiser le prix d'achat de l'ensemble des parcelles situées dans l'ENS de Marsa et l'ENS de Charamel à 0 € 45. En ce qui concerne le locataire actuel, il est possible de lui proposer alors un contrat de prêt à usage gratuit. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à une vente amiable des terrains appartenant à Madame Chantal CHAPIT,

Dit que la valeur des parcelles situées dans l'ENS de Marsa est fixée uniformément à 0 € 45 le mètre carré,

Charge Monsieur le Maire de passer les actes d'acquisitions aux conditions énoncées

Charge Monsieur le Maire de conclure un contrat de prêt à usage gratuit sur les parcelles occupées par des locataires

Charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Général

Dit que les frais afférents aux actes sont prévus au budget primitif de la commune.

D.2013.031 RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012. Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T., et son annexe.

D.2013.032 Accord amiable local de la commune de PANOSSAS pour la future composition du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération de la prochaine composition du conseil communautaire prenant en compte l'intégration de la commune de TIGNIEU. Le conseil municipal a été destinataire des tableaux de simulation.

Deux hypothèses s'offrent aux communes membres de la CC de l'Isle Crémieu :

- soit pas d'accord local, monsieur le préfet de l'Isère appliquera strictement la loi et le CGCT;
- soit accord amiable local par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils des communes représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux des communes, représentant les 2/3 de la population.

Le bureau communautaire et le conseil de communauté réunis récemment ont suggéré un accord amiable localement.

Aussi, Monsieur le maire propose l'accord amiable localement et donc d'accepter la proposition de répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu avec application des strates de population comme suit :

de 0 à 1500 habitants : 1 siège

de 1501 à 3000 habitants : 2 sièges

de 3001 à 4500 habitants : 3 sièges

de 4501 à 6000 habitants : 4 sièges

de 6001 à 7500 habitants : 5 sièges

puis répartition des sièges restants (issus de l'application du CGCT et des 25% complémentaire) par ordre décroissant à savoir un siège par commune jusqu'à épuisement des sièges.

Monsieur le maire précise que la loi permet pour les communes n'ayant qu'un seul représentant la possibilité de nommer un suppléant (contrairement aux autres communes où les suppléants disparaissent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de PANOSSAS adopte l'ensemble de ces propositions.

INFORMATION SITUATION ETUDE DU REGROUPEMENT DES SYNDICATS

Pierre LIATARD présente le bilan d'une réunion avec les services de la Sous-Préfecture qui incite au regroupement des Syndicats et a donné des directives concernant les coûts d'investissement et de fonctionnement. Après contrôle, il s'avère que le Syndicat des Eaux rentre complètement dans les critères, avec un prix de vente bas par rapport aux directives annoncées. Il s'avère en conséquence que les communes qui ont su gérer le développement et l'entretien des réseaux tout en assumant un prix de vente correct, seront certainement pénalisées dans le cadre des regroupements avec des communes qui n'ont pas fait les efforts d'investissement. Il faudra craindre des augmentations du prix de vente de l'eau très conséquentes.

Pierre LIATARD informe que le Syndicat a programmé pour cette dernière année deux tranches de travaux : celle le Coiriaud à Chozeau, et celle du hameau de Serre (entre l'ancienne ferme à Bon Repos et la borne incendie de Serre).

ASSOCIATIONS

Organisation Marché de Noël par l'association LES MAINS EN FOLIE

L'association les Mains en Folie a déposé un dossier en vue de l'organisation d'un marché de Noël dans la salle d'animation rurale. Devant les garanties présentées, le conseil municipal donne un avis favorable.

Demande de subvention LES AMIS DU PRESSEUR DE MARSAS

L'association les Amis du Presseur de Marsas a déposé un dossier de demande de subvention, afin de financer une dépense concernant la rénovation de la roue, pour un montant estimé à 16 482 € 91 TTC. Yves BORDEL précise que cette entreprise est spécialisée, qu'elle est déjà intervenue sur le moulin de FRONTONAS, et que le déplacement et l'hébergement de ces artisans coûte cher.

Louis MICHUT fait part de sa surprise par rapport au montant du devis et à la solution technique proposée (l'épaisseur d'acier en 2 mm lui semble insuffisant). Il signale que des chaudronniers locaux peuvent éventuellement être consultés, et qu'il peut également demander à l'association Les Amis des Moulins des adresses d'artisans. Jérôme MOUNIER-POULAT propose de contacter l'entreprise MUNOZ de Saint-Marcel Bel Accueil.

Arrêt CLUB RETROUVAILLES ET AMITIES

La présidente a signalé que le club s'arrêtait cette année, faute de membres suffisants. Il est évoqué la possibilité que d'autres personnes puissent prendre le relais, en essayant de toucher des tranches de population un peu plus jeune.

Fondation CLARA

Monsieur le Maire présente le projet de convention de fourrière pour les animaux, émanant de la fondation CLARA. Le conseil municipal ayant déjà signé une convention avec la SPA pour l'année 2013, propose d'étudier attentivement pour 2014 les propositions des deux organismes, la proximité et la capture de tout type d'animaux étant des éléments à prendre en compte.

EMPLOI PARTIEL

Les élus signalent leur mécontentement par rapport aux emplois partiels qui ont été réalisés sur la commune. Il est à déplorer que l'entreprise ne respecte pas son calendrier d'intervention, car la commune n'a pas eu le temps de donner ses directives. De nombreux points n'ont pas été réalisés. Yves BORDEL rappelle que les chemins concernés sont exclus, malgré l'augmentation du transfert des charges, notamment en ce qui concerne l'emploi partiel. (bien que la CCIC le

finançait les années précédentes). Il faut donc leur signaler avant le passage de l'entreprise que la commune souhaite prendre en charge les travaux concernant les voies exclues, afin de pouvoir bénéficier des prix. La commune souhaite faire part de son mécontentement auprès de la CCIC. D'autre part, l'entretien des chemins ruraux a été réalisé : il concernait les chemins du cimetière, de Serre, de Griez route de Bourgoin, carrière de Chamagnieu, la Deganière, du château d'eau, chemin vers Bon Repos. Yves BORDEL signale que les coûts sont désormais moins élevés, car l'entretien est plus régulier.

ALERTES SMS

Jérôme MOUNIER-POULAT signale qu'il a reçu ce jour la confirmation de la confidentialité des listes et la déclaration à la CNIL pour l'alerte des SMS.

D.2013.033 Copieur imprimante école

Jérôme MOUNIER-POULAT signale qu'il a fait refaire le devis pour relier le copieur TOSHIBA de l'école à l'ordinateur. Devant l'augmentation, il propose de rejeter l'offre et de procéder à l'acquisition d'une imprimante laser. Le conseil municipal, devant le coût des cartouches, et le nombre de copies réalisées aux écoles, donne son accord pour l'achat d'une imprimante laser monochrome.

INFOS DIVERSES

- Une publicité concernant les lampadaires à led est parvenue en Mairie, avec réduction importante de la consommation, et éclairage automatique selon le mouvement, mais le coût d'investissement est très élevé.
- Une rando cyclo est organisée le 20 avril par le club cyclotourisme Rallye Genas.
- Une demande de prise en charge financière pour la scolarisation dans une école privée de l'Isle d'Abeau pour 2 enfants domiciliés sur la commune est parvenue en Mairie. Un courrier de refus a été envoyé, les cas évoqués n'entrant pas dans les critères de prise en charge, et les services de garde et restauration existants sur la commune.
- Une réunion est organisée à Frontonas, pour une randonnée entre les moulins du secteur.
- L'association LO PARVI organise une balade découverte le 29 mai sur le site de l'ENS de Marsa. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès de l'association. Il est proposé d'organiser une soirée « présentation de l'ENS » avec l'association LO PARVI, afin de faire découvrir aux habitants l'intérêt faunistique et floristique.

Pour info, date prévisionnelle prochaine réunion de conseil :
Jeudi 06 juin 2013, à 18 h 00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.